

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 22 juin 2023, à 18h17,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15/06/23

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 111 |
| Nombre de membres présents :    | 78  |
| Nombre de votants :             | 98  |

### PRÉSENTS :

*En tant que titulaires :* Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

*En tant que suppléants :* Madame Christèle LEGRAND suppléante de Monsieur Philippe MARS.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame

Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Béatrice GUIGUES.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur François JOLY, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Madame Hélène BURGAT secrétaire de séance.

**N° C-2023-06-22/21 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES -  
INSTAURATION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ SUR PLUSIEURS  
SECTEURS DE LA COMMUNE LE FRESNE-CAMILLY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 23 novembre 2017.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639. Cet article précise que l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs doit rendre nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux, de restructuration, de renouvellement urbain ou encore la création d'équipements publics d'intérêt général. L'exécution desdits travaux doit avoir pour effet de renforcer l'attractivité des zones concernées et ainsi réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population.

La commune du Fresno-Camilly projette la réalisation de 3 projets de lotissement sur 2 hectares environ, soit près de 35 logements et environ 88 habitants supplémentaires.

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées et délimitées par le plan cadastral joint en annexe, nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des équipements publics suivants :

- Installation de 2 nouvelles structures de jeux dans le secteur des nouveaux lotissements ;
- Rénovation du terrain de tennis communal ;
- Rénovation énergétique de l'école pour permettre l'installation d'une classe ;
- Transformation d'un chemin rural en voirie communale pour la desserte d'un lotissement.

Il est proposé d'instaurer un taux majoré de la taxe d'aménagement de 10 % sur ces parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe, par référence aux documents cadastraux.

La présente délibération accompagnée du plan cadastral est reconduite tacitement tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Elle est notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date de son adoption.

VU les articles 1635 quater N et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Conseil communautaire - séance du jeudi 22 juin 2023

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU le plan cadastral joint selon le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 14 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer un taux majoré à 10 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité  
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 28/06/23  
Affiché le 28/06/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20230622-  
lmc1137153-DE-1-1  
**Exécutoire le 28 juin 2023**

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**

ANNEXE

Taux majoré

Taux : 10%

|                                         |                |                |                 |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Projets de construction<br>de logements | <b>Préfixe</b> | <b>Section</b> | <b>Parcelle</b> |
|                                         | 288            | AB             | 9               |
|                                         | 288            | AB             | 199             |
|                                         | 288            | AB             | 203             |
|                                         | 288            | AB             | 206             |
|                                         | 288            | ZA             | 100             |
|                                         | 288            | ZB             | 176             |
|                                         | 288            | ZB             | 180             |

Commune :  
LE FRESNE CAMILLY

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

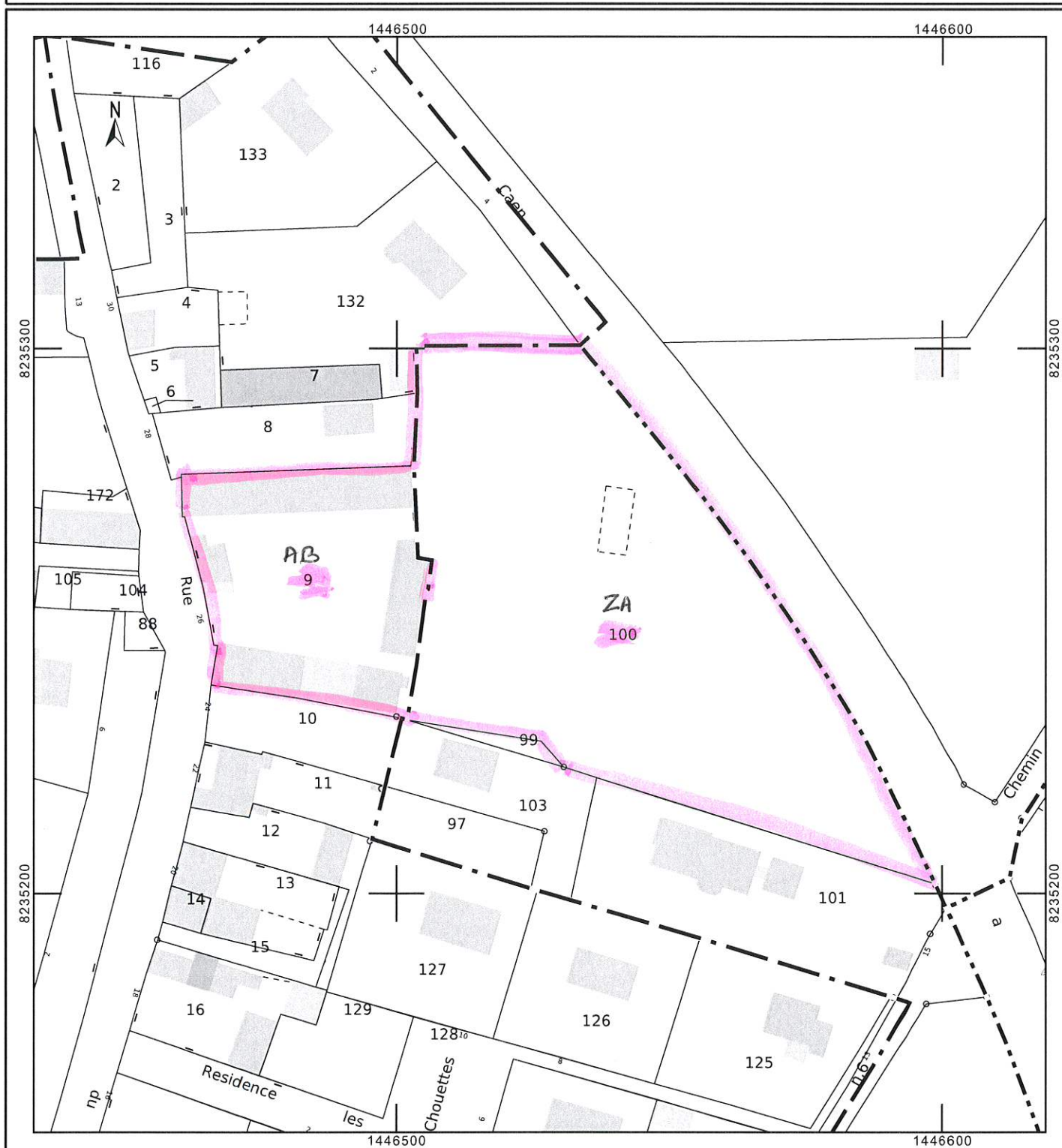
Cet extrait de plan vous est délivré par :

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
CALVADOS

Commune :  
LE FRESNE CAMILLY

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

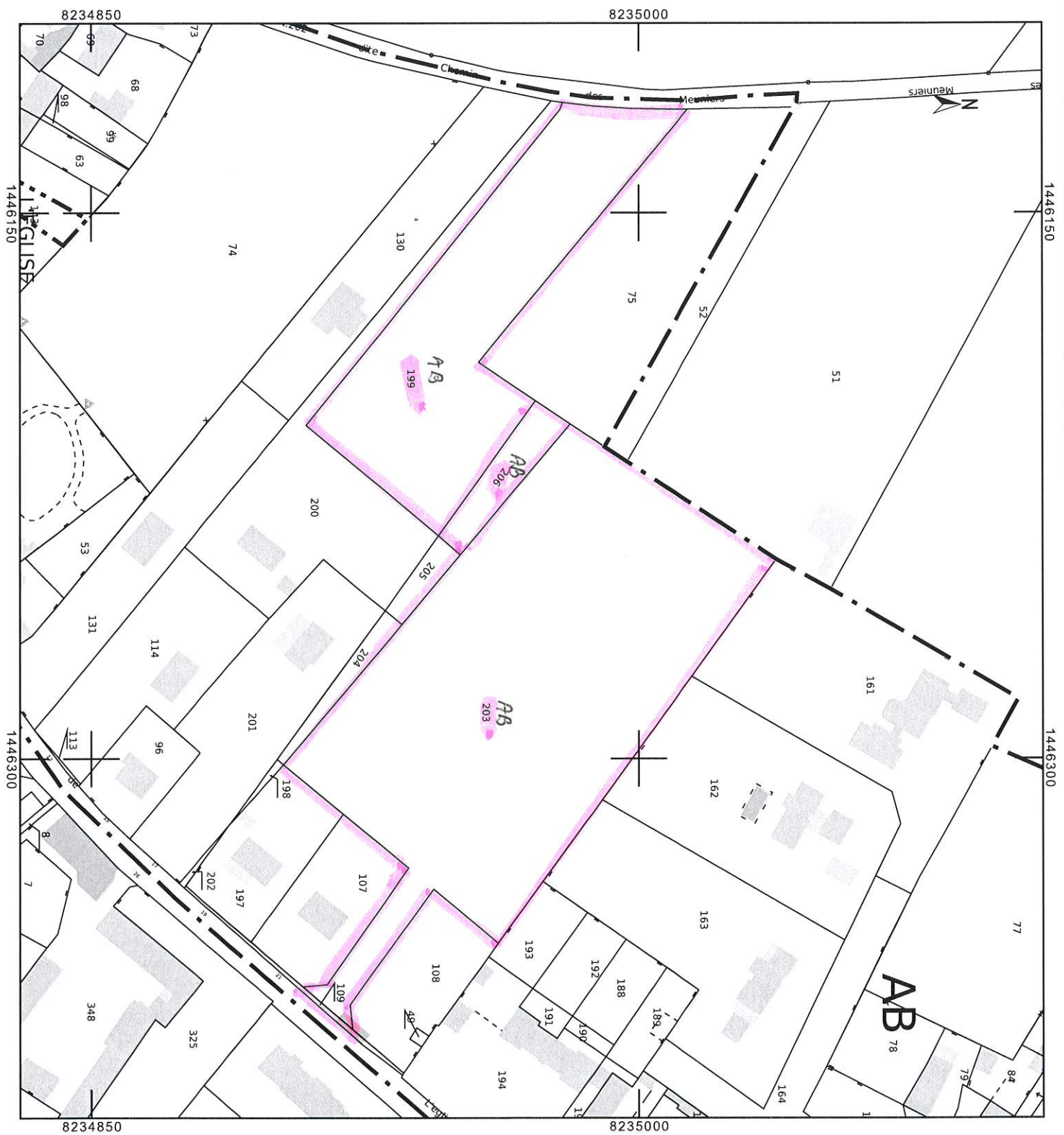
Date d'édition : 23/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale  
6, place Gambetta B.P. 80540 14048  
14048 Caen Cedex 1  
tél. 02.31.39.74.00 - fax  
ptgc.caen@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Département :  
CALVADOS

Commune :  
LE FRESNE CAMILLY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale  
6, place Gambetta B.P. 80540 14048  
14048 Caen Cedex 1  
tél. 02.31.39.74.00 -fax  
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

